Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAP Cuisine, veuillez visiter :
courscapcuisine.fr/annales-sujets-et-corriges

CAP CUISINE • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

CAP Cuisine

# Épreuve générale EG1 : Français et histoire-géographie-enseignement moral et civique, partie orale H-G-EMC

**Session 2026** • Code sujet : **26-CAP-CUISINE-EG1** • Durée : **2 h** • Coefficient : **3 pour l'EG1 complète**

## Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement


1. **Histoire : l'affirmation de l'égalité des citoyens** (3 questions) — **Page 3**
2. **Géographie : mobilités et organisation d'un quartier** (2 questions) — **Page 5**
3. **Enseignement moral et civique : égalité et citoyenneté au travail** (2 questions) — **Page 7**
4. **Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) — **Page 8**


**Sujet officiel (PDF) :** https://courscapcuisine.fr/assets/annales/cap-cuisine/Histoire-Géographie et Enseignement moral et civique/2026/CAP Cuisine - Histoire-Géographie et Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

# 1. Histoire : l'affirmation de l'égalité des citoyens

À partir de l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et de l'article 1 de la Constitution de 1958, le candidat retrace l'affirmation de l'égalité des citoyens en France. Il contextualise, confronte et analyse ces textes comme sources historiques, en distinguant les principes proclamés de leur application dans la société.

### Histoire

**Question 1.1. Situez le document DT 1 dans son contexte historique. Identifiez son auteur collectif, sa date et la situation politique à laquelle il se rapporte.**

Le DT 1 est l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, adoptée le 26 août 1789 par l'Assemblée nationale constituante. Son auteur collectif est donc constitué des députés qui représentent la nation. Le texte s'inscrit dans la Révolution française et la crise de la monarchie : les États généraux se sont réunis en mai 1789, puis l'Assemblée nationale s'est constituée. Après la prise de la Bastille, l'Assemblée vote l'abolition des privilèges dans la nuit du 4 août. La Déclaration affirme alors de nouveaux principes politiques et juridiques, alors que la monarchie existe encore.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Article 6 de la DDHC, adopté le 26 août 1789 par l'Assemblée nationale constituante, dans le contexte révolutionnaire de la remise en cause de la monarchie absolue et des privilèges.

**Question 1.2. Confrontez les documents DT 1 et DT 3 : expliquez comment ils énoncent le principe d'égalité et relevez une évolution entre 1789 et 1958.**

| Texte | Principe d'égalité | Élément distinctif |
|---|---|---|
| DDHC, 1789, article 6 | Même loi pour tous ; accès aux emplois publics selon les capacités | Distinction fondée sur les vertus et les talents |
| Constitution, 1958, article 1 | Égalité de tous les citoyens devant la loi | Sans distinction d'origine, de race ou de religion |

Les deux textes établissent une continuité : l'égalité juridique est un principe fondamental. En 1958, elle est affirmée dans la Constitution de la Ve République et les motifs de distinction visés sont explicitement nommés. L'article 6 de 1789 insiste aussi sur l'accès aux fonctions publiques selon les capacités, rompant avec les privilèges de naissance de l'Ancien Régime.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> En 1789 comme en 1958, l'égalité devant la loi est affirmée. En 1958, la Constitution nomme les distinctions liées à l'origine, à la race ou à la religion.

**Question 1.3. Analysez la portée et les limites de ces textes comme sources historiques. Distinguez les principes qu'ils proclament de leur application effective dans la société.**

La DDHC et la Constitution sont des sources normatives : elles énoncent des principes juridiques et politiques, mais ne décrivent pas à elles seules la société. Elles montrent l'affirmation de l'égalité comme idéal et comme règle de droit ; d'autres sources sont nécessaires pour mesurer son application réelle.

- En 1789, les femmes ne disposent pas des mêmes droits politiques que les hommes ; elles obtiennent le droit de vote en 1944.
- L'esclavage colonial, aboli en 1794 puis rétabli en 1802, n'est définitivement aboli qu'en 1848.
- En 1958, l'égalité inscrite dans la Constitution ne suffit pas à faire disparaître les discriminations de fait.

Ces exemples révèlent l'écart entre les principes proclamés et leur réalisation historique.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Ces textes posent des principes d'égalité, mais ne prouvent pas leur application : l'exclusion politique des femmes et l'esclavage en montrent les limites historiques.

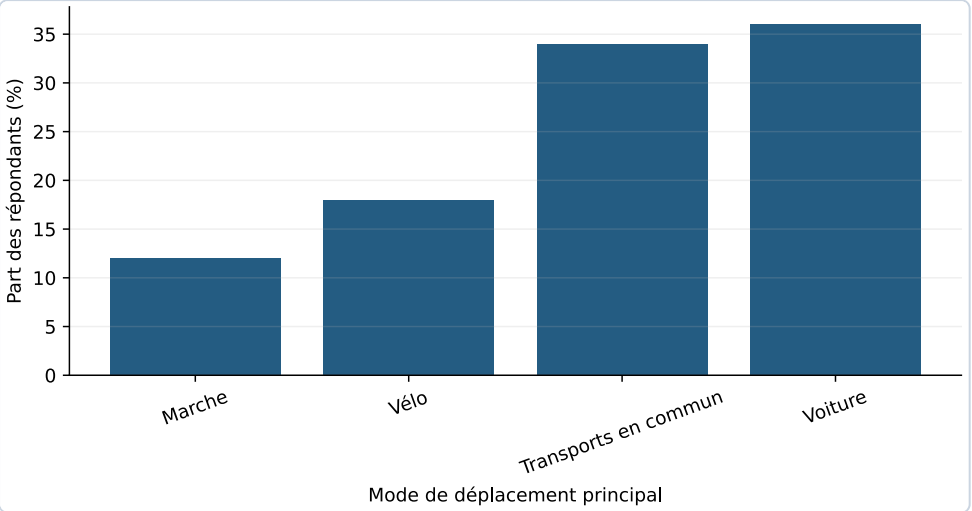
## 2. Géographie : mobilités et organisation d'un quartier

Le dossier présente les modes de déplacement principaux de 200 actifs du quartier des Rives : marche, vélo, transports en commun et voiture. Le candidat interprète les parts observées, complète le document réponse et examine un enjeu d'aménagement possible ainsi que les limites de cette enquête locale.

### Géographie

**Question 2.1. Décrivez et comparez les modes de déplacement représentés dans le document DT 2. Relevez le mode le plus utilisé et indiquez la différence, en points de pourcentage, entre la voiture et les transports en commun.**

Dans l'enquête auprès de 200 actifs, la voiture arrive en tête avec 36 %, juste devant les transports en commun (34 %). Le vélo représente 18 % et la marche 12 %. L'écart entre voiture et transports en commun est de 36 - 34 = 2 points de pourcentage. Ces résultats concernent le mode principal déclaré pour aller travailler, pas l'ensemble des déplacements des habitants du quartier.




**✓ RÉPONSE À RETENIR**

Voiture : 36 %, mode le plus utilisé. Transports en commun : 34 %. Écart : 2 points.

**Question 2.2. Complétez le document réponse DR 1 à partir du DT 2. Présentez ensuite un enjeu d'aménagement que ces données peuvent suggérer et une limite de l'enquête qui invite à rester prudent dans l'interprétation.**

| Repérage | Part observée | Conséquence ou enjeu possible pour l'aménagement |
|---|---|---|
| Voiture | 36 % | Adapter la circulation et le stationnement, en limitant les nuisances. |
| Transports en commun | 34 % | Maintenir ou améliorer la fréquence et la desserte. |
| Limite de l'enquête | 200 actifs du quartier | Les résultats ne représentent pas tous les habitants de la commune. |

Ces données peuvent guider des choix d'aménagement, mais ne suffisent pas à déterminer les équipements nécessaires. Elles portent seulement sur des actifs interrogés et leur mode principal pour rejoindre leur travail.

DR 1 complété

**Repérage des données et enjeux de mobilité**

| Mode de déplacement | Part observée | Conséquence ou enjeu possible pour l'aménagement |
|---|---|---|
| Voiture | 36 % | Adapter circulation et stationnement |
| Transports en commun | 34 % | Améliorer fréquence et desserte |
| Un exemple de limite de l'enquête | 200 actifs | Pas toute la population communale |

*À compléter à partir du document DT 2.*

**✓ RÉPONSE À RETENIR**

DR 1 : voiture 36 %, transports en commun 34 %. Enjeu : adapter les aménagements et l'offre de transport. Limite : enquête auprès de 200 actifs du quartier seulement.

## 3. Enseignement moral et civique : égalité et citoyenneté au travail

La situation porte sur un apprenti en cuisine témoin d'un refus de confier une tâche à une femme au seul motif de son sexe. À partir de l'extrait de l'article L. 1142-1 du Code du travail, le candidat identifie les principes et valeurs concernés et propose une réaction responsable.

### Enseignement moral et civique

**Question 3.1. Expliquez quel principe ou quelle valeur de la République est en jeu et reliez votre réponse à l'extrait du DT 4.**

Le principe en jeu est l'égalité entre les femmes et les hommes, qui implique le refus des discriminations fondées sur le sexe. Le DT 4 cite l'article L. 1142-1 du Code du travail : il interdit de prendre le sexe en considération dans plusieurs décisions liées à l'emploi, notamment l'embauche ou la mutation. Refuser à une salariée une tâche uniquement parce qu'elle est une femme constitue un traitement discriminatoire. La décision devrait dépendre de critères professionnels pertinents, comme les compétences, et non du sexe.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Une tâche doit être attribuée selon des critères professionnels, jamais au seul motif du sexe.

**Question 3.2. Proposez une réaction responsable et argumentée face à cette situation. Indiquez à qui l'apprenti peut demander conseil ou signaler les faits dans son établissement ou son entreprise.**

1. L'apprenti peut noter précisément les faits, les paroles, la date et les éventuels témoins. S'il se sent en sécurité, il peut rappeler calmement que l'affectation doit reposer sur des critères professionnels, non sur le sexe.
2. Il peut demander conseil à son maître d'apprentissage, à un formateur ou à la direction du CFA, puis signaler les faits à un responsable de l'entreprise ou aux ressources humaines. Les représentants du personnel peuvent aussi l'accompagner. Si la situation persiste ou n'est pas traitée, il peut contacter l'inspection du travail ou le Défenseur des droits.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Consigner les faits et demander conseil au CFA ou à l'entreprise, puis solliciter les interlocuteurs compétents si nécessaire.

# Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

**Bilan de l'épreuve :** Cette épreuve orale H-G-EMC de l'EG1 du CAP Cuisine, session 2026, porte le code 26-CAP-CUISINE-EG1. La durée officielle de l'épreuve est de 2 h et le coefficient 3 s'applique à l'EG1 complète. Les thèmes sont l'égalité de 1789 à 1958, les mobilités d'un quartier et l'égalité professionnelle. Les compétences évaluées incluent l'analyse documentaire, le raisonnement géographique et l'argumentation civique.

### Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- L'article 6 de la Déclaration de 1789 affirme l'égalité devant la loi et l'accès aux emplois publics selon les capacités, les vertus et les talents.
- L'article 1 de la Constitution de 1958 garantit l'égalité devant la loi sans distinction d'origine, de race ou de religion.
- L'écart entre la voiture (36 %) et les transports en commun (34 %) est de 2 points de pourcentage.
- L'article L. 1142-1 du Code du travail interdit de fonder certaines décisions liées à l'emploi sur le sexe.

### Points de vigilance & attentes du jury

- Pour les textes historiques, distinguer les principes proclamés de leur application réelle dans la société.
- Exprimer l'écart entre deux parts en points de pourcentage, sans le confondre avec un pourcentage relatif.
- Préciser que l'enquête porte sur 200 actifs du quartier et ne représente pas tous les habitants de la commune.
- À l'oral, expliquer les documents, mobiliser des repères, justifier l'analyse et construire une argumentation civique.

## Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

**Q : Comment calculer l'écart entre la voiture et les transports en commun ?**

Soustrayez la part des transports en commun de celle de la voiture : 36 % moins 34 % égale 2 points de pourcentage. L'écart demandé s'exprime en points, et non en pourcentage relatif.

**Q : Que peut-on conclure, et ne pas conclure, de l'enquête de mobilité ?**

On peut comparer les modes principaux déclarés par les 200 actifs interrogés. On ne peut pas généraliser ces résultats à tous les habitants de la commune, car le document précise qu'il s'agit d'une enquête locale de cas.

**Q : Combien de temps dure l'oral et comment se déroule sa préparation ?**

Le candidat dispose de cinq minutes de préparation et l'entretien dure au maximum quinze minutes, préparation comprise. Il tire au sort le thème et présente la liste de six documents préparée selon les modalités de l'épreuve.

**Q : Le coefficient 3 concerne-t-il uniquement l'oral H-G-EMC ?**

Non. Le sujet précise que le coefficient 3 correspond à l'EG1 complète et qu'aucun coefficient distinct n'est attribué à l'oral H-G-EMC. Le barème des trois parties présenté dans le dossier totalise 20 points.

**Sujet officiel associé (PDF) :** https://courscapcuisine.fr/assets/annales/cap-cuisine/Histoire-Géographie et Enseignement moral et civique/2026/CAP Cuisine - Histoire-Géographie et Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
**Ressources CAP Cuisine :** Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.